

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

Mardi 16 Février 2016 à 20h30

OBJET DE LA REUNION

- 1) Séance du 17/12/15 - approbation du PV**
 - 2) Avenant à la convention du SMEA**
 - 3) Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel municipal**
 - 4) Indemnité de gardiennage des églises communales**
- Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 16 Février 2016

Le Maire



Date de convocation : 11/02/2016

Date d'affichage : 11/02/2016

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Présents : MM BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, TURCK, CALMES, Mmes BOSSIS, LUNAL, PAREDE, DINCE, LACOMBE, MIALONIER, RABAL.

Absents : MM BOUYSSON, RENAC, ARCAS, Mme HETREUX
Mme DRU a donné procuration à M. TURCK
M. GUILLEM a donné procuration à M. ESPITALIER

Secrétaire de séance : Mme LACOMBE

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°16-1/1 Avenant à la convention du SMEA

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du transfert des compétences eaux usées et eaux pluviales, au SMEA31, par délibérations en date du 21/11/2012 et du 27/05/2015, une convention de contribution technique et financière pour l'élaboration du schéma directeur des eaux usées et de gestion des eaux pluviales été établie entre le SMEA31 et la commune de Beaumont sur Lèze. Cette convention, signée par la commune le 3 août 2015, a été validée par délibération du bureau syndical du SMEA31 à la date du 23 septembre 2015 et a pris effet à la date du 26 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de signer un avenant à cette convention de contribution technique et financière pour la réalisation de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

L'avenant porte sur une augmentation des frais d'études à la suite d'une mise en concurrence réalisée par le SMEA31 au titre du transfert de compétences.

Par voie de conséquence, les frais de divers et imprévus et de maîtrise d'ouvrage sont proportionnellement revus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de contribution technique et financière

Article 2 : D'accepter les conditions financières à la dite convention

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SMEA 31

Article 4 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n°16-1/2 Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, quel qu'en soit son statut (titulaire et contractuel), ayant travaillé au moins 6 mois au cours de l'année 2016 pour la commune, un chèque CADHOC d'une valeur de 60€.

Le montant total des chèques revient à 960€, auquel s'ajoutent les frais d'expédition, les frais d'ouverture de compte, les frais de traitement etc... soit un montant total de **1 072.40€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

* * *

Concernant le choix du bureau d'étude hydrogéologique pour l'assainissement du futur bâtiment de l'ALAE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

* * *

Délibération n° 16-1/3 : Indemnité de gardiennage des églises communales

La circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2016 du montant fixé par *la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011*.

En conséquence, l'indemnité 2016 applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune s'élève, comme l'année précédente, à 119,55 €.

Monsieur Le Maire propose d'allouer à Monsieur Le Curé l'indemnité de 119,55 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20h55.

Délibération n°	Objet :
16-1/1	Avenant à la convention du SMEA
16-1/2	Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal
16-1-3	Indemnité de gardiennage des églises communales

BAYONI Pascal :

TURCK Arnaud :

BLANCHOT Dominique :

BOSSIS Catherine :

BASTIEN Jean-Loup :

ESPITALIER Guy :

CALMES Nicolas :

LUNAL Corinne :

MIALONIER Anne :

RABAL Annie :

PAREDE Dominique :

LACOMBE Sandra :

DINCE MASANGU Audrey :

DRU a donné procuration à TURCK :

GUILLEM a donné procuration à ESPITALIER :